



REGLEMENT SUR L'INSCRIPTION AUX SERVICES : RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES.

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

L'admission aux différents services que propose la Mairie (services de restauration, accueil périscolaire, études) s'effectue aux conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la commune ;
- 2) L'inscription aux différents services vaut acceptation du présent règlement ;
- 3) Avoir donné en Mairie la fiche individuelle de renseignements (FIR) ;
- 4) **Que toutes les factures précédentes soient soldées (en mairie et en trésorerie).**

I - INSCRIPTIONS - MODIFICATIONS

L'inscription aux services n'est pas obligatoire. Deux manières d'inscrire vos enfants :

1. En passant par le Portail Famille :

Après avoir donné votre FIR en Mairie, votre accès est créé. Un Mail contenant un lien vous sera envoyé, il suffira de l'utiliser pour accéder à votre espace, sauf si vous aviez déjà un compte l'année précédente, il suffira d'utiliser les mêmes identifiants. Vous pouvez également utiliser l'application pour smartphone/tablette « Portail City Enfance » par Cosoluce.



Toute inscription ou modification est à faire impérativement au maximum la veille avant 08h (en jours ouvrés, le mercredi est considéré comme un jour non ouvré). Les délais d'inscriptions/modifications ayant été raccourcis au maximum, aucune inscription/modification ne sera prise en compte si elle n'est pas faite par le Portail.



- 1) **Seulement pour les personnes n'ayant pas d'internet, par la Fiche Mensuelle : Inscription obligatoire au mois**, pour le Restaurant Scolaire et l'Accueil Périscolaire. Cette fiche est à rendre, **en Mairie**, impérativement le Jeudi précédant le mois avant 10h.

Une fois, l'inscription rendue, aucune modification n'est possible pendant le mois.



En cas de sortie scolaire, les écoles n'informent pas la Mairie et n'annulent pas les repas commandés. **Pensez à annuler les Services Réservés.**

II – PRECISIONS CONCERNANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les horaires sont les suivants :

Pour l'école primaire : 07h00-08h45 et 17h15-18h30

Pour l'école maternelle : 07h00-09h00 et 16h30-18h30



L'équipe encadrant vos enfants est constituée en fonction du nombre d'enfants inscrits. Des enfants non-inscrits ne seront **PLUS** pris en charge par l'équipe encadrante, par mesure de sécurité et de couverture d'assurance.

III - TARIFS

Voici le récapitulatif des tarifs appliqués pour l'année 2020-2021

	HABITANT SAINT HILAIRE	EXTERIEUR DE ST HILAIRE
Tarifs du Repas enfant :		
QF 0€ à 369€	2.95€	3.35€
QF 370€ à 499€	3.15€	3.55€
QF 500€ à 700€	3.30€	3.75€
QF 701€ à 800€	3.50€	4.10€
QF 801€ et plus	3.60€	4.25€
Les tarifs pourront être légèrement modifiés en cours d'année, en cas d'augmentation des prix par notre prestataire (API)		
Tarifs de l'Accueil Périscolaire		
QF 0€ à 369€	0.25€ / l'heure	0.25€/ l'heure
QF 370€ à 499€	0.45€/ l'heure	0.45€/ l'heure
QF 500€ à 700€	0.60€/ l'heure	0.60€/ l'heure
QF 701€ à 800€	0.80€/ l'heure	1€/ l'heure
QF à 801€ et Plus	1.40€/ l'heure	1.65€/ l'heure
ATTENTION : Toute heure commencée, sera facturée.		
Tarifs de l'Etude Surveillée		
La participation a été fixée à 1.50€ / l'heure.		

QF : Quotient familial. Document de la CAF qui mentionne le quotient familial et qui fait foi pour l'appartenance des familles à telle ou telle tranche. **Toute famille qui ne fournira pas ce document, se verra appliquer d'office le tarif le plus élevé.**

IMPORTANT : Les personnes ayant un QF inférieur à 801€ devront fournir tous les trimestres et plus précisément avant : la rentrée de Septembre, le 1^{er} Décembre et le 1 Avril de l'année suivante le justificatif de la CAF à jour avec le QF.

Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera de nouveau appliqué. Si l'attestation est présentée après les délais, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le nouveau tarif en vigueur sera appliqué à la nouvelle période de facturation mensuelle.

IV - FACTURATION

Chaque fin de mois, une facture récapitulative vous est adressée soit par le biais des écoles (mais risque d'oubli pour l'enfant dans son cartable) soit **par Mail**.

La facture est à payer :

- Soit en optant pour le prélèvement automatique (Recommandé)
- Soit directement en mairie, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de Régie recette – ST Hilaire lez Cambrai, **IMPERATIVEMENT LE MATIN sauf le Jeudi**.



ATTENTION : En cas de retard de paiement, la Trésorerie d'Avesnes les Aubert se chargera du recouvrement. De plus, le Portail, étant relié au logiciel de facturation, se bloque automatiquement. Vous ne pourrez donc plus l'utiliser tant que la facture ne sera pas soldée.

V - SANTE – SITUATION D'URGENCE

Sachez qu'en cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de votre enfant, le Personnel a consigne de prévenir immédiatement les services de secours (pompiers). Le médecin régulateur du SAMU est seul habilité à déterminer la prise en charge médicale la mieux adaptée à la situation. Ce n'est qu'après ce contact que la famille sera prévenue.

Si jamais le Personnel communal constate que votre enfant est fiévreux ou manifestement malade, il pourra vous demander de venir le chercher.

VI - ASSURANCE DE LA FAMILLE

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Une attestation peut être demandée à tout moment.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

VII - SANCTIONS

Toute attitude avec la vie en collectivité (dégradations, vol, violence verbale et/ou physique, non- respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée. Une exclusion temporaire sur le temps méridien (service de restauration compris) ou des accueils périscolaires peut-être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant par son comportement, peut-être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Les parents sont avertis qu'en cas de récidive ou de gravité des agissements reprochés, une exclusion définitive pourra être prononcée.

VIII - PRISE DE MEDICAMENTS

En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne sera donné par le personnel, ce dernier n'étant pas habilité à le faire.

IX - LOI SUR L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas et à leur règlement. Leurs destinataires sont les services municipaux.

Conformément à la loi n°78-17 susvisée, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès aux informations et de leur rectification qui le concerne. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser en mairie.

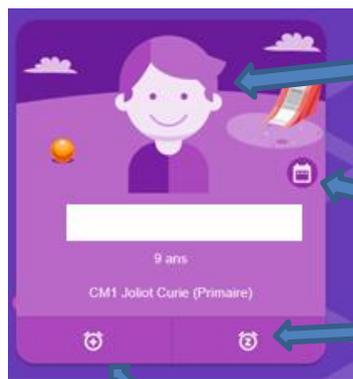
RESUME DU PORTAIL (POUR UNE 1ERE CONNEXION)



Cliquez sur **CREEZ MON COMPTE**, entrez votre Nom (Nom de Jeune fille pour les femmes mariées, Prénom, adresse mail, mot de passe, confirmez le et validez.

Vous allez recevoir un mail pour confirmer votre inscription (Vérifier vos SPAMS). Retournez ensuite sur la page et entrez, de nouveau, votre adresse mail et votre mot de passe, puis **CONNEXION**.

Votre ou vos enfants ont été créés à partir de votre FIR (Fiche Individuelle de Renseignements) déposée en Mairie.



Pour accéder au planning de réservation des activités Soit vous cliquez ici.

Soit sur la fenêtre directement.

En cas de maladie sur plusieurs jours. (Attention, pour la cantine, le repas du premier jour est obligatoirement facturé car commandé)

Pour inscription à la même activité pendant plusieurs jours consécutifs.

Exemple de planning des activités

	lun. 10	mar. 11	mer. 12	jou. 13	ven. 14
08:00	Accueil Primaire 07h00 - Reservable				
10:00	Accueil Primaire 07h45 - Reservable				
12:00					
14:00	Restaurant Scolaire Primaire - Rése				
16:00					

Il suffit de cliquer sur l'activité pour faire la demande de réservation.

Activité passée



Activité à venir mais non réservable



Activité réservable : pour cela, il suffit de cliquer dessus et de cliquer sur inscription.

Rectangle non colorée (activité qui n'est pas encore réservée)



Inscription réservée mais non encore validée.



Inscription validée par la Mairie. Rectangle entièrement coloré.



Attention, à charge pour vous de vérifier que votre inscription soit validée par la Mairie.

Pour désinscrire, même principe, vous cliquez sur l'activité à supprimer.

